



Pornic, le 13 décembre 2018

Le Maire

à

Monsieur CADRO Jacques  
Commissaire enquêteur  
45, avenue Georges Clémenceau  
44380 PORNICHET

Direction de  
l'Aménagement du  
Territoire

Dossier suivi par: Claire SARRAZIN  
☎ 02.40.82.31.11

N/Réf. : JMB/CS/ASB - 2018/197<sup>94</sup>

**OBJET : Enquête publique pour avenant au traité de concession des plages - Réponse au procès-verbal de synthèse**

Recommandée A.R.

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir adressé le 6 décembre dernier, votre procès-verbal de synthèse dans le cadre de l'enquête publique pour avenant au traité de concession des plages avec l'Etat.

En réponse à vos demandes de précisions, voici le retour que je suis en mesure de vous faire :

- Les mesures en faveur de la mise en valeur du patrimoine, engagées ces dernières années par la commune, ne se concentrent pas spécifiquement sur les plages. A l'appui d'une étude du CAUE de Loire-Atlantique (2015-2016) sur l'ensemble des secteurs côtiers de Pornic, une modification du PLU (n°1) a été approuvée en 2016, qui a ajouté quelques outils de préservation sur des cônes de vue, des espaces arborés et des bâtiments patrimoniaux. La commune a poursuivi cette démarche au travers de la prescription de la révision du PLU en décembre 2016. Parmi les objectifs de cette révision figure notamment la volonté de délimiter des sites patrimoniaux remarquables.
- La décision d'engager la procédure de demande d'avenant, dès 2018, fait suite à plusieurs échanges avec les services de l'Etat (DDTM/DML) et répond à une volonté de ne pas laisser s'instaurer un climat de défiance et de litige sur une utilisation de la concession qui, dans son évolution, paraît d'ores et déjà adaptée.
- Les derniers sous-traités de concession ont une validité jusqu'au 30 septembre 2022. Ils ont respectivement été signés aux dates suivantes :
  - pour le Portmain : le 24 mars 2016
  - pour les Grandes Vallées : le 31 mars 2017
  - pour les Sablons : le 30 mars 2017
  - pour la Noëveillard : deux sous-concessions les 30 mars 2017 et 3 avril 2017
  - pour le Porteau : aucune sous-concession en cours



- L'établissement d'une sous-concession ne peut se faire par renouvellement. Il y a nécessairement appel à candidature.
- Enfin, vous m'interrogez sur les mesures prises pour faire respecter les dispositions du contrat de concession, en particulier concernant l'emprise et la durée d'occupation. Mes services contrôlent après chaque fin de saison que chacun des sous-traités est respecté. Dans le cas contraire, les exploitants concernés sont bien entendu rappelés, par courrier, à leurs obligations.

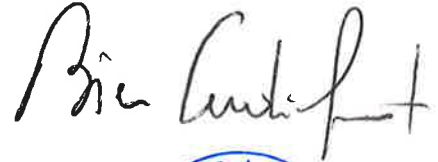
J'ai également pris connaissance des observations formulées sur le registre ainsi que par mails et courriers.

Concernant la fréquentation touristique de Pornic, dont l'étalement à l'année avait été mis en avant lors de l'engagement de la procédure, les chiffres de l'Office de Tourisme Intercommunal sur le nombre de nuitées consolident le constat que cet étalement se renforce année après année. En effet, si on prend en compte ces données, qui sont objectives et constituent un indicateur indéniable, on observe une augmentation de 15% sur les trois dernières années sur Pornic. Cette hausse est d'ailleurs plus élevée sur les 1ers, 2èmes et 4èmes trimestres, puisqu'elle est de 18% (données OTI au 30 novembre 2018).

Sur la question de la sécurité des espaces ouverts au public et en particulier dans le cadre des sous-concessions, je tiens à souligner que des mesures spécifiques seront à prendre par tout exploitant qui, à terme, bénéficierait d'une dérogation annuelle d'ouverture, mesures qui seront décrites dans les contrats de sous-concession.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Jean-Michel BRARD

